



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 7 juin 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021153-0001 du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité

. Arrêté PREF/SCPPAT/2021154-00002 du 3 juin 2021 portant délégation de signature à M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales à Mme la Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Université

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA MIGRATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

. Arrêté PREF/DCM/BRGE/2021151-00012 du 31 mai 2021 modifiant l'arrêté du 20 mai 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPP-2021-153-001 du 2 juin 2021 portant autorisation d'organiser le dimanche 13 juin 2021 une manifestation de TRIAL MOTOS ANCIENNES dénommée « CORBERE TRIAL CLASSIC » à Corbère

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2021153-0001 modifiant l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, la création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau le Ribéral et le Villelongue sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts pour la réalisation de la véloroute voie verte entre les communes d'Argelès-sur-Mer et Arles sur Tech

. Arrêté DDTM-SER-2021153-0002 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018085-0002 du 26 mars 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour la régularisation administrative et l'exploitation d'ouvrages d'irrigation de la SCEA SAINT-GENIS, sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et de Palau-del-Vidre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

. Arrêté du 25 Mai 2021 portant dérogation au repos dominical (Juin 2021) : Conseil du Commerce de France: ARRETE n° UD DIRECCTE/SCRT/2021145-0001

- Arrêté du 25 Mai 2021 portant dérogation au repos dominical (Juin 2021) : Alliance du Commerce : ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0002

. Arrêté 21 Mai 2021 portant dérogation au repos dominical (23 et 30 Mai - mois de Juin 2021) : Fédération du commerce et de la distribution ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0003

. Arrêté du 25 Mai 2021 portant dérogation au repos dominical (Juin et Juillet 2021) : FENACEREM :
ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0004

. Arrêté du 25 Mai 2021 portant dérogation au repos dominical (Juin et Juillet 2021) : FNAEM: ARRETE
n° UD DDETS/SCRT/2021145-000

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision du 1^{er} avril 2021 de délégation de signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021153-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0001 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0001 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020363-0001 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité, en ce qui concerne les attributions de la direction des collectivités et de la légalité, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour les bureaux suivants :*

A. – Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- contrôle de légalité des actes à caractère financier des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- dotations de l'État : recensement des données servant au calcul, prise d'arrêtés attributifs, notifications, réponses aux demandes d'explications, contentieux ;
- instruction des demandes de versement au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

B. – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle de légalité des actes d'urbanisme des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : actes relevant de l'application du droit des sols (ADS) tels que les permis de construire, les permis d'aménager et les actes de planification (POS, PLU, SCOT, etc.) ;
- déclarations d'utilité publique et de cessibilité ;
- procédures d'institution de servitudes ;
- instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

C. – Bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité

Les correspondances et documents relatifs aux missions suivantes :

- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui ne relèvent pas des deux bureaux spécialisés ci-dessus : affaires générales, commande publique, fonction publique territoriale ;
- suivi de l'intercommunalité ;
- suivi de l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- secrétariat et organisation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité, et de Madame Martine FARINES, chef du bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité et adjointe au directeur des collectivités et de la légalité, la délégation de signature conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des décisions et actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

– Madame Muriel MOLINER attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

– Madame Pascale ZANTE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « contrôle budgétaire »,

– Madame Ghislaine SÉVE-GRANÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « dotations de l'État aux collectivités territoriales » ;

– Monsieur Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

– Madame Pénélope SCHICKELE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « contrôle de légalité »,

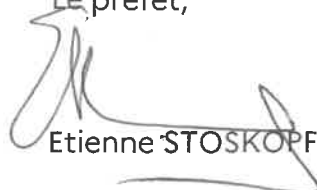
– Madame Isabelle FERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef du pôle « intercommunalité ».

En cas d'absence simultanée de Monsieur Christian LEPINAY, directeur des collectivités et de la légalité, et de Madame Martine FARINES, adjointe au directeur des collectivités et de la légalité, d'un des chefs de bureau susnommés et de son adjoint, la délégation de signature consentie par le présent article sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. »

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 2 juin 2021

Le préfet,



Etienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2021154-0002

portant délégation de signature de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales à Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du département des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des Services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 8 février 2021 entre Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales et Madame la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre Monsieur le préfet et Madame la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités à l'effet de signer, au nom de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales et dans le cadre des attributions et compétences du service département jeunesse, engagement et sport les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article,
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues,
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée ci-dessous :
 - * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,
 - * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique;
 - * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
 - * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA,
 - * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
 - * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs,
 - * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée,
 - * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse,

- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;
- * les arrêtés de dérogation permettant aux titulaires du BNSSA de surveiller les piscines d'accès payant.

Article 2 : Sont exclus de la délégation les actes suivants

- * La saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié. Madame Sophie BÉJEAN rectrice de région académique Occitanie peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature au Directeur académique des services de l'Education nationale et aux agents placés sous l'autorité de ce dernier.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/20210039-0001 du 8 février 2021 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées Orientales et Monsieur le secrétaire général de la région académique Occitanie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 juin 2021

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Étienne STOSKOPF', written over the printed name.

Étienne STOSKOPF



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : NR / JT

Tél : 04 68 51 66 18 - 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE 2021 151-0002 du 31 mai 2021

modifiant l'arrêté PREF/DCM/BRGE 2021 140-0001 du 20 mai 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'article R.40 du code électoral;
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110958C relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2021 140-0001 du 20 mai 2021 modifiant et instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;
- VU** les demandes formulées par les maires du département ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-237-0001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Kevin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2021.

Article 3 : Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **480** dont :

- **316 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **164 bureaux de vote uniques.**

Article 4 : Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **503**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 31 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,


Kévin MAZOYER

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02		03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 - bureau centralisateur
						2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945
						3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		03	1 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 2				2 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
		1 – Espace Méditerranée–rue des anciens combattants d'Afrique du Nord				3 – Mairie annexe de Palalda – 6 carrer del bac
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle du Capcir – rue de la poste
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Joseph Cot – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Place de la mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		010	1 – Mairie – salle du conseil municipal - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 5				2 – Mairie – salle des commissions
		1 – Mairie–salle du conseil municipal				3 – Mairie – salle Buisson nord
						4 – Mairie – salle Buisson sud
						5 – Foyer du 3ème âge
						6- centre technique municipal
						7 – Salle Philippe Poiraud
						8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1
						9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2
						10 – Espace Waldeck Rousseau- salle n°3
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle des fêtes – place Monin
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle de réunion – 10 rue de la mairie
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		03	1 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa – bureau centralisateur
						2 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
						3 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers
						2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République – bureau centralisateur
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Groupe scolaire – 46, rue des Vendanges – entrée avenue de la Gare
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- bureau centralisateur
						2 – Mairie – salle des mariages-avenue de la république
						3 – Mairie – Salle Jean Jaurès-Avenue de la République
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet - bureau centralisateur
						2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque
						3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
						5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – 1, place de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie, salle du conseil municipal – 2 grand rue

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01		06	1- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes - bureau centralisateur
						2- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						3- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						4- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						5- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
						6- La Halle des sports – Avenue François Cassagnes
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 – Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranée – rue Arago
						2- Ecole primaire – rue du 4 septembre
						3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory – bureau centralisateur
						4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzard – 7 rue Julien Panhot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01		09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 - bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962
						4 – École Prévert – avenue du Roussillon
						5 – École Prévert – avenue du Roussillon
						6 – École Buffon – avenue du Périgord
						7 – École Buffon – avenue du Périgord
						8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
						9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de l'espace Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer nou
CANAUEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie- salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		012	1 – Site des Voiles Rouges – salle Rubis – 196, avenue de Perpignan – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 3				2 – Site des Voiles Rouges – salle Pourpre – 196, avenue de Perpignan
		1 – Site des voiles rouges-salle Rubis-196, avenue de Perpignan				3 – Site des Voiles Rouges – salle Pourpre – 196, avenue de Perpignan
						4 – Site des Voiles Rouges – salle Pourpre – 196, avenue de Perpignan
						5 – Site des Voiles Rouges – salle Pourpre – 196, avenue de Perpignan
						6 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						7 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						8 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						9 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						10 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						11 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud
						12 – Gymnase Eric Tabarly – 9, voie Florence Artaud

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01		06	1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine
						3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie
						4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier
						5 – Restaurant scolaire – rue des écoles
						6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie- 3 place de la mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – allé des Mimosas
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 6 rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – boulevard de la Cascade
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle du tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 30 bis route Nationale
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle Debussy –Espace caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle polyvalente Henri Naudéillo – 11 rue de la socarrada
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01		Salle Georges Clausel – avenue Général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 17				2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
		1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry				3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
						7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Salle polyvalente – rue des sports – bureau centralisateur
						2 – Ecole maternelle « Les Cariouettes » - cami del Rec
						3 – Salle polyvalente – rue des sports
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara - bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente « la Panaguera »– 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 13 rue Pomarola
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie 36 carrer d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle communale Espace Força Réal – rue du stade – bureau centralisateur
						2 - Salle communale Espace Força Réal – rue du stade
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04		02	1 - Salle des fêtes– place de la république- aile droite- bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes– place de la République – aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – Carrer del puigmal
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la coloumine

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		Bureau centralisateur canton 12				2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire				3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						4 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire – bureau centralisateur
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Casa Enveitg - 2 rue de la mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament
ESCARO-AYTUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes communale
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière – bureau centralisateur
						2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
						3 – Cantine maternelle – Place du Docteur Jaupart
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – place de l'Église
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles - bureau centralisateur
						2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Halle des sports
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – rue du jardin d'enfants
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		La Maison du Temps Libre – Carrer de l'Ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-Cal Martinet - 3 avenue de Cerdagne
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place de la Mairie – rdc mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Hôtel de ville –salle du conseil
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle du conseil – Mairie – 1 avenue du professeur Trombe – bureau centralisateur
						2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme – 82 av Emmanuel Brousse
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes Victor Martinez – rue de Saint Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 1 rue du Planas – Fontrabieuse
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Associations – 14 route de Mont Louis
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – Les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina - bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle de réunion de la mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		05	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin – bureau centralisateur
						2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						4 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						5 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle polyvalente – 9 carrer del Cingle
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 52 rue de la mairie

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Mairie – place de la mairie – bureau centralisateur 2 – Salle Cami Clos (salle de bridge)– carrer del sol
LATOURE BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques – bureau centralisateur 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOURE DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place carolane
LATOURE DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry – bureau centralisateur 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – 1, avenue Roger Roquefort
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la mairie
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 – Foyer municipal – route de Las Illas – bureau centralisateur 2 – Foyer municipal – route de Las Illas 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de Loisirs – avenue Jean Jaurès
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports – bureau centralisateur 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue camí d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 2, rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage –6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – sous la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Maison des jeunes – Rue de la Fusterie – OLETTE – bureau centralisateur 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – avenue de Fitou
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – Salle
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01		Carignan – espace Jean Latrobe – rue du Château

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Foyer municipal – 1, avenue de Cerdagne
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – manoir du Marquis de Tilière
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Mairie – Place de la République - bureau centralisateur
						2 – Halle des sports – rue Haroun Tazieff
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02		076	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 6	02			602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer	02			603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01			608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			617 – BV dérogatoire – École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03			701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 7	01			702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
		701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais	01			703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01			704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
		Canton 8 - Perpignan 3	03			801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 8	03			802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
		801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer
			03			804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			03			805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			01			806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
		Canton 9 – Perpignan 4	03			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 9	03			902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu	01			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 10	03			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
		1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées	01			1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03			1101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
		Bureau centralisateur canton 11	03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			1103 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1104 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1105 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
						1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle des fêtes
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Salle intergénérationnelle
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José – bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – rue Ferdinand José

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas – bureau centralisateur
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torreilles – parking Ste Anne
						4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie Le Village
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01		04	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA – bureau centralisateur
						2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
						3 – Espace Simone Ali – PONTEILLA
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Hôtel de ville – salle des mariages et salle du conseil - 8 rue Jules Pams – bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane
						3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	1 - Le foirail – rue le Foirail – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 13				2 – La salle EYT Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico
		1 - Le foirail – rue le Foirail				3 – Conseil municipal – Hôtel de ville – Route de Ria
						4 – Salle Lousa – plaine St Martin
						5 – Salle Gelcen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Foyer rural – 1 rue du jardin d'enfants
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du rez de chaussée – 12 place saint Paul
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Foyer communal – RD. 2
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie de Railleu – 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	1 – Le village – salle de conseil municipal
						2 – Les échoppes du Pont – salle des échoppes – bureau centralisateur
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle Les Malleus – Cami Pagès

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 15				2 – École Pons – rue Émile Parès
		1-Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle				3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux
						4 – Hôtel de ville – salle Riu -place de l'Europe
						5 – Salle « Ami club » – avenue du stade
						6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Foyer communal – Place Major
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Préau des écoles – 16 avenue des Comtes de Cerdagne
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – mairie – allée de la liberté – bureau centralisateur
						2 – Préau de la mairie – allée de la liberté
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Progrès Fornos – Espace Peudel cause
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer – bureau centralisateur
						2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
						3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
						4 – Salle Genin de Régnes – avenue du Roussillon
						5 – École maternelle MET – rue Arago
						6 – École maternelle MET – rue Arago
						7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
						8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
						9 – École Alain – rue Albert Camus
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		08	1 –Salle Jean Jaurès - rue de la République - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 14				2 – Point Information Jeunesse – place du Mas Carbasse
		1-Salle Jean Jaurès - rue de la République				3 – Foyer des Aînés– place de la Méditerranée
						4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée
						5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – Halle Frison Roche - allée de la Méditerranée
						6 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						7 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon - Salle Polyvalente
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle intercommunale La Prade – bureau centralisateur
						2 – Salle intercommunale La Prade
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine – bureau centralisateur
						2 – Gymnase – bvd de la Marine
						3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Centre socio-culturel – avenue des Albères
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de l'avenir

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		08	1 – Foyer rural – 2 boulevard Nicolas Canal
		Bureau centralisateur canton 4				2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
		6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate				3 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals
						4 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal
						5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate
						6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate - bureau centralisateur
						7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
						8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr Marques
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		04	1 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - bureau centralisateur
						3 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Panader
SAINT MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 10 rue de la mairie
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle des fêtes-26 av des Aspres
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		02	1 – Halle des sports – Allée Jules Ferry - bureau centralisateur
						2 – Halle des sports – Allée Jules Ferry
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY - bureau centralisateur
						2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 21 grand'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		04	1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 - bureau centralisateur
						2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
						3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
						4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos - bureau centralisateur
						2 – Salle des mariages – espace « Arthur Conte »-place de la République
						3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle rez de chaussée
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – rue Creueta
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 6 route nationale 116
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie-2 rue Pierre Talrich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		06	1 – Mairie place André Daugnac– salle des mariages - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 16				2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet
		1-Mairie place André Daugnac– salle des mariages				3 – Salle Martin Vivès cloisonnée– place de la République
						4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet
						5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération
						6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane - bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – 6 Place de la mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place du Foyer rural – rue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Salle polyvalente-8 rue de la mairie

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – cami du Canigou
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Palais des Congrès – 5 rue Anatole France
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		Salle des fêtes – place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		06	1–Maison des jeunes et de la culture–salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier- bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 1				2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoiffier
		1–Maison des jeunes et de la culture–salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier				3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard-avenue du Dr Ecoiffier
						4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoiffier
						5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
						6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 2 rue des écreuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Halle des sports – rue Alphonse Daudet – bureau centralisateur
						2 – Halle des sports – rue Alphonse Daudet
						3 - Halle des sports – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01		07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet – bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry
						3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet
						4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste
						5 – Restaurant « résidence intergénérationnelle » - place Abelanet
						6 – Théâtre « El Milenari » - Avenue Lavoisier
						7- Salle Berenger – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle « Porte des Fenouillèdes », face à la mairie – route de Sournia
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Groupe scolaire - Salle pluriactivités – 2 avenue de la Sant Joan – bureau centralisateur
						2 – Groupe scolaire – Salle du réfectoire – 2 avenue de la Sant Joan
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Route de la mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 19 carrer Gorro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de la mairie-place Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente–complexe sportif–parc des sports–rue de Saint Saturnin
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 21, rue Saint-Jean
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		02	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral - bureau centralisateur
						2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	01 – Salle polyvalente – bureau centralisateur
						02 – Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		03	1 – route de Bages -Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac – bureau centralisateur
						2 – route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac
						3- route de Bages - salle polyvalente à l'espace André Sanac

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle des fêtes – rue des écoles – AE 413
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ALBERE (l')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Mairie de l'Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	02	06	école élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection avenue du littoral- avenue Jean Jaurès	panneaux
			02		accueil de loisirs – boulevard du 8 mai	panneaux
			02		croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso	panneaux
			02		Parc Ecoiffic croisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan	panneaux
			02		Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux
			02		rue du paradis (mairie)	panneaux
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	rue des anciens combattants d'Afrique du Nord (devant l'Espace Méditerranée)	
			04		rue des Thermes – ancien Théâtre de verdure	
			04		rue du Bac (devant la Mairie de Palalda)	
			04		super Amélie	
			04		boulevard de la Petite Provence	
			04		route de Céret – HLM L'Estanyol	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Coq d'or-parvis de la mairie	panneaux
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	39 route des Pyrénées	panneaux
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la cave coopérative	panneaux
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la Torre	panneaux
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	allée F. Buisson (village)	
			04		rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)	
			04		avenue du 8 Mai (village)	
			04		parking de la piscine (village)	
			04		chemin de la Cerigue – face au cimetière (village)	
			04		rue du 14 juillet – rond-point de l'école La Granotera (village)	
			04		avenue d'Hurth (village)	
			04		avenue du Marasquer (village)	
			04		Rond-point d'arrivée (plage)	
			04		avenue du Tech (plage)	
			04		avenue du Grau (plage)	
			04		parking place de l'Europe (plage)	
			04		avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)	
			04		23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau	
			04		centre technique municipal-Avenue de Charlemagne – village	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Salle des fêtes-place Monnin	panneaux
			04		avenue de l'Alzine Rodone	panneaux
			04		RN 45 Can Partère	panneaux
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur à côté garage municipal – 3 rue de la Mairie	panneaux
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	05	avenue Jean Jaurès	mur
			04		rue Molière	panneaux
			04		route d'Ortaffa	panneaux
			04		2 bis rue des muscats	panneaux
			04		Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa	panneaux
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia	mur clôture
			03		place du 8 mai 1945	panneaux
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	plaza nova	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie	panneaux
			03		Mur foyer rural – rue des cordiers	clôture
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue du Thou	panneaux
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	panneaux
			04		Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien	panneaux
			04		Face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare	panneaux
			04		Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas	panneaux
			04		route des crêtes – Le Mas Reig	panneaux
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	panneaux
			02		Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille	panneaux
			02		Avenue de la Coudalère devant le Tennis club	panneaux
			02		Boulevard de la Côte Vermeille	panneaux
			02		Place du Tertre	panneaux
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Balustrade sous la Mairie	panneaux
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	2 grand rue – Mairie	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	Halle des sports – avenue François Cassagnes	cloture
			01		Mas Pams – avenue de la Salanque	panneaux
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village	panneaux bois
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez	panneaux
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Mairie	panneaux
			04		Rue de la Méditerranée	panneaux
			04		avenue d'En Carbounder	panneaux
			04		avenue Jean Moulin	panneaux sur cloture
			04		place Jean Jaurès	panneaux sur cloture
			04		place de l'ancienne Mairie	panneaux
			04		rue du 4 septembre	panneaux
			04		Chemin du Moli Nou	panneaux
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de Catalogne	
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la mairie – rue Julien Panchot	panneaux
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Mairie – 10 avenue de Lax	panneaux
			03		Salle des fêtes – place del Mitg	panneaux
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	avenue du 19 mars 1962	panneaux
			01		avenue de Perpignan	panneaux
			01		avenue André Ampère – Mas Guérido	panneaux
			01		avenue du Périgord	panneaux
			01		avenue du Périgord – Château d'eau	panneaux
			01		avenue de la Madeleine	panneaux
			01		avenue du Dauphiné	panneaux
			01		avenue Picasso	panneaux
			01		avenue du Rousillon	panneaux
			01		avenue Célestin Freinet	panneaux
			01		avenue François Mitterrand	panneaux
			01		avenue Marcel Carbonneil	panneaux
			01		Avenue de la tramontane – face à la mairie	panneaux
			01		Chemin du Mas Bonique	
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la Mairie	Panneaux
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Route d'Estagel	panneaux
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	chemin de la Fontaine	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie	panneaux
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane-face au centre de vacances	panneaux
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	9 carrier Nou	panneaux
CANAUILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola	panneaux
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	05	Place Saint-Jacques	panneaux
			02		Site voiles Rouges	panneaux
			02		Site Gymnase Tabarly	panneaux
			02		Avenue de Catalogne	panneaux
			02		Avenue de la Méditerranée	panneaux
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente	panneaux
			01		Place du bicentenaire	panneaux
			01		rue du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panchot	panneaux
			01		Rue des écoles	panneaux
			01		Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	panneaux
			01		Rue de las Trignagues	panneaux
			01		1 avenue El Cruzat devant l'hotel de ville	panneaux
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur garage en face de la Mairie	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles	panneaux
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie- 6 rue des Capitelles	panneaux
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Boulevard de la Cascade	panneaux
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Route d'Eus	mur
			03		Parking du Canigou – Mas Riquer	panneaux
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	panneaux
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Naudeillo	panneaux
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle	panneaux
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque	
			04		avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)	
			04		parking des Tins	
			04		boulevard Lafayette	
			04		Avenue Jules Ferry (mur immeuble ecole Marc Chagall)	
			04		avenue d'Espagne (palissade du camping municipal)	
			04		avenue Charles de Gaulle	
			04		Rd Point du chemin du Mas Badou	
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Polyvalente - rue des sports	panneaux
			02		Ecole maternelle « Les Carioulettes » - cami del Rec	panneaux
			02		Anciennes écoles - Rue des écoles	panneaux
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 rue des vignes – Clara	panneaux
			03		1 rue des tilleuls – Villerach	panneaux
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement à coté de la mairie	panneaux
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-place de la République	mur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Avenue de la République	mur
			04		Le faubourg – passerelle du Château Royal	mur
			04		Boulevard du Boramar	mur
			04		Centre culturel – rue Jules Michelet	panneaux
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du 8 mai 1945	panneaux
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Clôture Espace Emile Vendrell – rue du Puits	panneaux
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent	panneaux
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Espace Força Réal – rue du stade	panneaux
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01	Rue des écoles – mur de la salle des fêtes	panneaux
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Amont	panneaux
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mairie – route des écoles	mur
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du village	panneaux
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie – place de la Couloumine	panneaux
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	10	avenue Paul Reig	panneaux
			04		avenue du Général de Gaulle	panneaux
			04		route de latour bas Elne	panneaux
			04		boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative	panneaux
			04		rue du Couvent – parking Sant Jordi	panneaux
			04		rue du Salita	panneaux
			04		avenue des poètes	panneaux
			04		avenue Pablo Neruda	panneaux
			04		Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
			04		Rue Pépé Vignes	panneaux
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie	
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament	panneaux
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Place du docteur Jaupart	
			02		rue de Cases de Pène	
			02		rue du 4 septembre	
			02		allées Teulière	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – carrer major	panneaux
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie	panneaux
			02		Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau	panneaux
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Llivia	panneaux
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig	
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de Prades	panneaux
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	panneaux
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté	panneaux
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – la Vilasse	panneaux
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Taurinya	panneaux
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'église	
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Devant la Mairie	panneaux
			03		Office du Tourisme	panneaux
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Fontrabieuse – place de la fontaine	panneaux
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	panneaux
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village	
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Rue du Docteur Massina	panneaux
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	41 ancien chemin de Villefranche	panneaux
GLORIANES	PRADES	Salle La Catalane – 4 avenue Chopin	03	01	Mur arrière de la mairie	
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane	panneaux
			03		rue Jean Jaurès – devant la place du foirail	panneaux
			03		route de Prades – devant le parking du stade/piscine	panneaux
			03		rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimollesse	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Entrée du village-carrer de l'escola	panneaux
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur entrée face à la Mairie	mur
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie	panneaux
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie	panneaux
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Mairie – Salle du conseil municipal	panneaux
			04		Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol	panneaux
LATOURE BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03	Mairie - avenue du Tech	panneaux
			02		rue de l'église	panneaux
			02		avenue Pierre Camps	panneaux
LATOURE DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking rue de la pique	panneaux
LATOURE DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parvis de la mairie – avenue Guy Malé	panneaux
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul	panneaux
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	panneaux
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal	panneaux
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	carretera d'Eina – parking Mairie	panneaux
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle Louis Amade – rue Jules Ferry	panneaux
			04		Carrer de la Dû – face à la mairie	panneaux
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Route principale- près la place du village	panneaux
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles	panneaux
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République	panneaux
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie-face à la mairie	panneaux
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Proche du foyer municipal – route de Las Illas	panneaux
			04		Devant l'annexe de la mairie de Las Illas – place de la Mairie	panneaux
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Centre de Loisirs – avenue Jean Jaurès – Parking	panneaux
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	07	bureaux de vote – halle des sports/allée Henri Barbusse	panneaux
			03		Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie	panneaux
			03		Allée Edmond Michelet (cantine)	panneaux
			03		rue de l'île (au niveau du 21)	panneaux
			03		rue du stade (stade Roger Roquefort)	panneaux
			03		avenue Ludovic Massé	panneaux
			03		Gendarmerie-RD 916-rond point	panneaux
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rambla Pau Casals	mur
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Devant la mairie – 11 cami d'Ille	panneaux
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la mairie	panneaux
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie	panneaux
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias	cloture
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	grand rue – face salle Jean Thubert	panneaux
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir	panneaux
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban	panneaux
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Impasse de la Mairie	
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la salle polyvalente	murs
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi	panneaux
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Foirail	panneaux
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – carrer dels pastors	mur et panneaux bois
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux métal – rue du Château	panneaux
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	03	Salle des fêtes – route nationale 116 – OLETTE	panneaux
					Parking de la maison des Jeunes – rue de la Fusterie – OLETTE	panneaux
					place Ludovic Massé – EVOL	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue de l'Orme – près arrêt de bus	panneaux
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	devant la Mairie – 22 avenue Pierre Estirac	grille fer
					devant la salle des fêtes – avenue de Fitou	mur
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur de la mairie	panneaux
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	Rue du Château – à 25 m de la salle Aramon	panneaux
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Jardin de la mairie – place St Paul	panneaux
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Jardins du manoir du Marquis de Tilière	panneaux
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Mairie -place de la République	mur
			04		Ecole – chemin de Batipalmes	cloture
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue Torcatis – parking de la Mairie	panneaux
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz	mur de cloture
			02		Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer	
			02		Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy	
			02		Le long du mur d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, le long de l'avenue Cité HLM Vernet Salanque	mur
			01		Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis	cloture
			01		Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre	
			01		Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin	
			01		Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre	grille du jardin
			01		Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat	
PERPIGNAN		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias	
			01		Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt	grille du parc
			01		Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès	grille du parc
			01		Ecole Château Roussillon - Château Roussillon	
			01		Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques	
			01		Groupe Scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles	
			01		Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école	cloture
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
PERPIGNAN		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
			01		Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry	
			01		Ecole Fénelon - rue Ernest Renan	
			01		Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M LO.PO.FA	grille
			01		Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens	
PERPIGNAN		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu	
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano	
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière	cloture
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane	
			01		Grille du parking - boulevard Mondony	grille
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar	grille
			01		Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau	
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts	
PERPIGNAN		Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers	

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			01		Crèche Joan Miro - Avenue de Belfort	
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert	
					Ecole Ludovic Masse – rue Pierre Bertonneau	
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez	
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées	
			03		Grille du Palais de justice - place Arago	grille
PERPIGNAN		Canton 11 – Perpignan 6	03	05	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Mairie Quartier Centre Historique – Façades rue Jeanne d'Arc/Rue Escanye	façade
			03		Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline	
			03		Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01	Hôtel de ville – bd National	panneaux
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie	panneaux
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	clôture
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	panneaux
			02		parking Ste Anne – parc des tilleuls	panneaux
			02		Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	panneaux
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – Le Village	panneaux
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	ancienne école	panneaux
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	06	avenue Pablo Casals – Mairie	panneaux
			01		avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre	panneaux
			01		rue des constellations	panneaux
			01		place des libertés	panneaux
			01		Place du Monument aux Morts	panneaux
			01		Olympéo – rue Laure Manaudou	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	panneaux
			04		avenue de Pollestres – NYLS	panneaux
			04		Rue Crescent-Ponteilla	panneaux
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-parking communal bordant la RN 20	panneaux
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Cour de l'ancienne école – façade sud de la Mairie	panneaux
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	09	Rue Pasteur (école Pasteur)	panneaux
			04		boulevard Bellevue – HLM Coma Sadulle	panneaux
			04		HLM Le Glacis (rond point)	panneaux
			04		Face à l'école maternelle Parès	panneaux
			04		Rue Lambert Batlle – sous la place Castellane	panneaux
			04		Place de l'Obélisque – mur d'enceinte côté avenue Vauban	panneaux
			04		Hameau de Cosprons – aire de jeux	panneaux
			04		Rue Jules Pams – Hôtel de ville	panneaux
			04		Place Castellane – centre culturel	panneaux
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	09	rue Le Foirail	
			03		rue San Juan de Porto Rico	
			03		avenue Louis Prat	
			03		plaine St Martin	
			03		rue de la Basse	
			03		rue du chant des oiseaux	
			03		place de la Catalogne	
			03		rue des courrioulettes	

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		chemin des castors	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	1 place du Foirail	panneaux
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Hameau La Trinité	panneaux
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place du village Cal Arcis	Mur
			03		Place du village, Place des Peupliers – Rieurtort	Panneaux
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Saint Paul	panneaux
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place Camunou	panneaux
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal	Panneaux + mur
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie	panneaux
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur au village coté cimetièr	panneaux
			04		au pont de Reynes parking boulangerie	panneaux
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue d'En Cassa	panneaux
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle Les Malleus – Cami Pagès	panneaux
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet	
			02		rue Pasteur	
			02		avenue du Languedoc	
			02		avenue de l'Agly – face au centre de secours	
			02		rue des albatros – place à côté de la rue des courlis	
			02		Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle	
			02		rue Émile Parès – École Pons	
			02		rue des oiseaux – club du 3ème âge	
			02		place de l'Europe – Hôtel de ville	
			02		Salle « ami club » avenue du stade	
			02		avenue de la Marne – Les Dômes	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – 4 carrer gran	panneaux
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fuilla	
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Roser	panneaux
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Route Nationale entrée Est – mur cimetièr	panneaux
			04		Allée de la liberté – aux abords de la mairie	panneaux
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de l'Ormeau	panneaux
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa	panneaux
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Mairie – place François Desnoyer	panneaux
			02		Ecole maternelle Noguères- rue Auguste Rodin	panneaux
			02		Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud	panneaux
			02		Salle Génin de Règnès – avenue du Roussillon	panneaux
			02		Ecole maternelle Met rue François Arago	panneaux
			02		Stade de la Tine rue François Arago	panneaux
			02		Foyer 3ème âge – rue Mirabeau	panneaux
			02		6 quai Rimbaud – Yacht club	panneaux
			02		Ecole primaire Alain, rue Albert Camus	panneaux
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	06	Salle Jean Jaurès - rue de la République	panneaux
			03		Restaurant scolaire Léo Lagrange - affichage avenue Joliot Curie	panneaux
			03		Salle de la méditerranée – place de la Méditerranée	panneaux
			03		Restaurant scolaire Pau Casals – allée de la Méditerranée	panneaux
			03		Espace Léo Lagrange – 24 ter avenue du Général de Gaulle	panneaux
			03		Espace St Mamet - route de Perpignan	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)	panneaux
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	Mairie - 114 avenue du Canigou	grilles clotures
			03		Place général Barboteu – clôture du jardin d'enfants	grilles clotures
			03		Avenue du Roussillon-mur du cimetière	mur
			03		Avenue du Languedoc (angle rue des Corbières)-mur arrêt de bus	mur
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	19 avenue Georges Clemenceau	panneaux
			04		53 avenue Maréchal Joffre	panneaux
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet	grille de cloture
			02		Ecole – Chemin du boutou	grille de cloture
			02		Rue du Général Derroja – devant la salle Derroja	grille du mur de cloture
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue de la Mairie-clôture du gymnase Jean Peytabi	clôture
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	panneaux
			04		salle polyvalente – coté rue des sérénades	mur
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	Rue de l'église – face à la mairie	panneaux
			04		La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux	panneaux
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	14	PIJ - avenue Joffre	
			02		route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie	
			02		Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille	
			02		lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine	
			02		Boulevard Nicolas Canal – Face office notarial	
			02		École Joseph Cortada	
			02		École Pablo Casals	
			02		avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader	
			02		route de Torreilles – devant la maison de retraite	
			02		Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira)	
			02		Salle polyvalente - chemin de Leucate	
			02		2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural	
			02		école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques	
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris	panneaux
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry	panneaux
			02		Rond-point les Aloes -avenue des Marendes	panneaux
			02		Rond-point avenue de Lattre de Tassigny	panneaux
			02		impasse du boulodrome	panneaux
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque	panneaux
SAINT MARTIN -DE – FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Sous l'abris bus – place du village	panneaux
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière	mur
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03	Avenue de Cabestany-place de la République	panneaux
			02		avenue d'Elne – mur du Parc Durand	panneaux
			02		avenue de Cabestany (fin de l'avenue, sortie Saint-Nazaire)	panneaux
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre	panneaux
			02		parking supermarché « carrefour market »	panneaux
			02		place Léon-Jean GRÉGORI	panneaux
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand'rue	panneaux
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	panneaux
			02		Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai	panneaux
			02		Devant le cimetière – avenue du Canigou	panneaux
			02		Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet	panneaux
			02		avenue des crouettes	panneaux
			02		Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	avenue Général de Gaulle	panneaux
			02		Boulevard Jean Jaurès	panneaux
			02		rue Gaston Clos	panneaux
			02		Cami d'en Parol	panneaux
			02		avenue François Tubau	panneaux
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place face à la mairie	panneaux
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta	panneaux
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking face multiplex rural – RN116	panneaux
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue de St Antoine	mur
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	Ancienne place du Marché – rue Paul Langevin	
			03		square Guy Malé – avenue Jean Jaurès	
			03		Tennis municipal – rue des lilas	
			03		Stade municipal – avenue de la République	
			03		Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles	
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	salle des fêtes – rue de la sardane	panneaux
			04		parking de la Mairie – rue de la caserne	panneaux
			04		rue de la coscolleda	panneaux
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking – place de la mairie	panneaux
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Foyer rural – rue du Général Tisseyre	mur
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	placette de la Mairie	
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue des Lauriers	panneaux
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	panneaux
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles	panneaux
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	13 camí du Canigou – mur de la cour – Mairie	mur
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	avenue Anatole France	panneaux
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de Village	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Panneaux situés rue de l'ancienne mairie	panneaux
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	place de la promenade	panneaux
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane	panneaux
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée	
			04		avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture	
			04		Ecole Maurette – Cité Vallespir	
			04		avenue Nabona – rond-point de la Canterrane	
			04		place du vieux moulin (mur côté parking)	
			04		place Albert Passama	
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	2 rue des écureuils – mur de la mairie	
			04		avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	panneaux
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	Espace Capellans – boulevard de la plage	panneaux
			02			
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	Place Abelanet	
			01		Avenue Maillol	
			01		Parking devant la Poste	
			01		Avenue de l'Achau	
			01		Parking de la salle des fêtes	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue de Perpignan	clôture
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Aire et la salle Porte des Fenouillèdes	panneaux
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative	

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	03	Avenue du Canigou – Mur du centre médical	panneaux
			04		Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux	panneaux
			04		Avenue Canterrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches	panneaux
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de l'église	panneaux
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – route de la mairie	panneaux
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière	panneaux
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle polyvalente–complexe sportif–parc des sports–rue de Saint Saturnin	panneaux
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennell	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral	panneaux
			02		Place Maréchal Joffre	panneaux
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Avinguda del Romaguer	panneaux
			04		Carrer de les Escoles	clôture
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées	panneaux
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle	panneaux
			04		École maternelle Alfred sauvy– avenue du Roussillon	panneaux
			04		salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages	panneaux
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	panneaux sur cloture
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté	panneaux
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	5 place de la République	panneaux
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente	panneaux
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue principale – face à la mairie	panneaux



Service des Manifestations Sportives
Arrêté Corbère Trial Classique 2021.odt
Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2021-153-001
portant autorisation d'organiser le **dimanche 13 juin 2021**,
une manifestation de **TRIAL MOTOS ANCIENNES** dénommée
« CORBERE TRIAL CLASSIC »
à **Corbère**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 ;

VU le code du sport, et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU le règlement général de la fédération française motocycliste (FFM) et notamment les règles techniques et de sécurité complémentaires pour la discipline trial ;

VU la demande présentée par l'association "**Trial Club Catalan**", aux fins d'autorisation d'une compétition de trial motos anciennes le **dimanche 13 juin 2021**, sur le territoire de la commune de Corbère ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler ;

VU l'attestation d'assurance n°B1921XL00060U-RCO3188 pour l'épreuve du 13 juin 2021 souscrite le 2 avril 2021 par TRIAL CLUB CATALAN auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A pour les manifestations du « **Corbère Trial Classic** », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable du maire de Corbère ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020237-0002 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association sportive "**Trial Club Catalan**", siège social 21 rue Jules Saloum à Perpignan 66000, est autorisée à organiser le **dimanche 13 juin 2021** une manifestation de **TRIAL MOTOS ANCIENNES** dénommée « **CORBERE TRIAL CLASSIC** » sur le circuit de moto trial de CORBERE dit terrain Alart homologué par arrêté préfectoral n°SPPRADES 2020/339-002 du 4 décembre 2020 et sur les zones matérialisées conformément au plan annexé.

Communes concernées : CORBERE.

ARTICLE 2 : Cette épreuve sportive rassemblera 90 participants environ.

DEBUT : 9H00 – FIN :17H00 environ.

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, l'épreuve devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFM.

ARTICLE 3 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Conformément aux règles techniques de sécurité de la discipline trial, les secours, ambulance, pompiers, médecins doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

ARTICLE 4:

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 :

Le **service d'ordre** aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La défense contre l'incendie de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement en cas de besoin.

Le chemin communal doit être mis en sens unique en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire.

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 7 : La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 9 : Un « directeur de course » est désigné au règlement particulier de l'épreuve. Il s'agit de Monsieur Louis SIMON.

Un « responsable technique » de course est désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de Monsieur Patrick BASACOMAS.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

ARTICLE 10 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

ARTICLE 11 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Prades, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, M. le directeur du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. directeur départemental du service incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des

Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le maire de CORBERE, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Prades le 2 juin 2021

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de PRADES,**



Dominique FOSSAT



REÇU LE

25 FEV. 2021

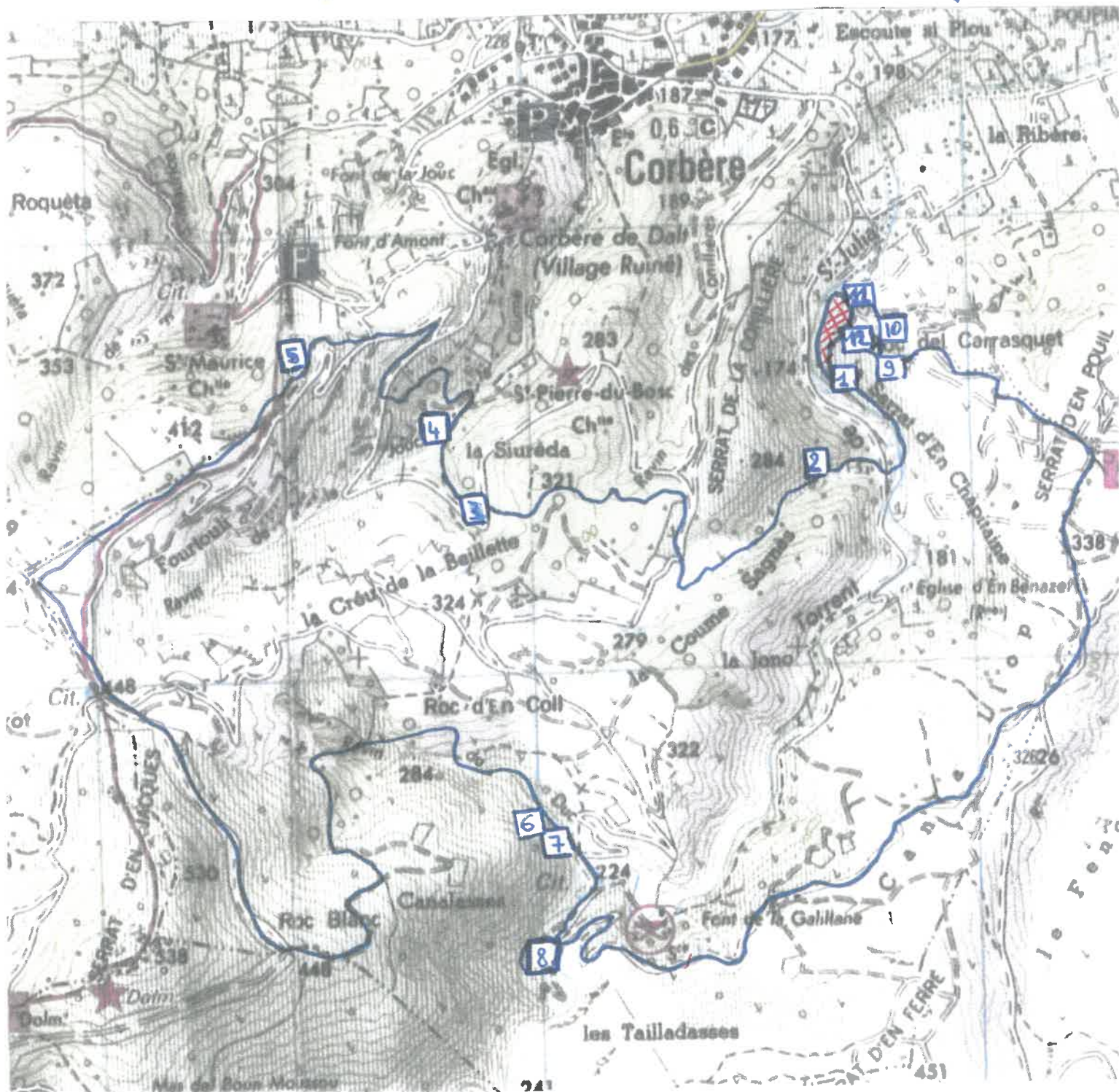
SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

PARCOURS CORBERE TRIAL CLASSIC 4 AVRIL ET 13 JUIN 2021

PARCOURS et ZONES



ACCUEIL TERRAIN HOMOLOGUE



Trial Club Catalan – chez Alain Saloum – 21 rue Jules Saloum – 66000 PERPIGNAN

E mail : trialclubcatalan@gmail.com

Déclaration d'établissement DDJS n° 06602 et 0067 du 27/12/02 DDJS n° 66S1403 du 28/02/07

Affiliation : UFOLEP n° 066 136 186 / FFM n° 1880

N° SIRET : 493 489 652 00013

REÇU LE

01 MARS 2021

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES

DIRECTION DE COURSE ET JUGES COMMISSAIRE DE ZONE TRIAL

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PYRÉNÉES ORIENTALES

login	nom	prenom	né le	adresse	ville	C.P.	portable	FONCTION
1 066_90193001	ALFARO	JEAN	20/09/1964	4 chemin des vignes	CORBÈRE	66130	06 10 74 70 95	COMMISSAIRE
2 066_0485380	BATAILLE	JEREMY	22/03/1980	hameau de villeneuve	FORMIGUERES	66210	06 85 02 24 25	COMMISSAIRE
3 066_9022121	CAUQUIL	PIERRE	22/02/1976	MAS DEL RECH	St Genis des fontaines	66740	06 08 60 34 84	COMMISSAIRE
4 066_9019343	DANOY	JEAN MICHEL	10/05/1957	vii. Dolce Farmiente Le Racou	ARGELLES SUR MER	66700	06 12 46 59 19	COMMISSAIRE
5 066_40397083	DOMENECH	JACQUES	23/02/1948	14 RUE DE LA GUINGUETTE	RIVESALTES	66600	06 64 28 38 71	COMMISSAIRE
6 066_40381731	FIGUEROLA	PATRICK	06/07/1952	2 BIS RUE BOILEAU	RIVESALTES	66600	06 0890 07 90	COMMISSAIRE
7 066_90193931	FOURNIS	XAVIER	03/08/1970	9 RUE DES ALBERES	MONTESQUIEU des Albères	66470	06 10 18 13 74	COMMISSAIRE
8 066_59049652	GOMEZ	XAVIER	18/11/1966	5 RUE DES AMANDIERS	PONTEILLA	66300	06 09 09 66 70	COMMISSAIRE
9 066_53126536	GONZALEZ	VVES	18/06/1960	8 RUE MONGE	ST LAURENT de la Salanque	66250	06 70 90 05 01	COMMISSAIRE
10 066_9021237	GORGELIER	PATICK	14/03/1952	22 avenue JEAN JAURES	ALENVA	66200	06 04 03 92 35	COMMISSAIRE
11 066_9021392	GROS	JEAN MARC	13/03/1960	25 Avenue du CANIGOU	TERRATS	66300	06 82 92 80 11	COMMISSAIRE
12 066_0470962	HEREDIA	JOSEPH	09/06/1959	3 bis rue desmosas	TERRATS	66300	06 85 91 59 69	COMMISSAIRE
13 066_90207930	JAUME	DENIS	27/11/1966	3 IMPASSE DE LA FOUNT	CANOHES	66680	07 80 48 81 21	COMMISSAIRE
14 066_90209802	LACASSAGNE	JEAN	15/12/1951	9 Bis chemin de Mont Louis	SAILLAGOUSE	66800	06 03 34 02 18	COMMISSAIRE
15 066_61024693	LAIRIS	FRANCOIS	27/08/1961	2 bis chemin de la Cabane	CORBÈRE LES CABANES	66130	06 78 37 97 02	COMMISSAIRE
16 066_1063674	LASSALLE	BENOIT	23/04/1974	41 RUE DU RUISSEAU	CORNEILLA de la RIVIERE	66550	06 11 10 61 20	COMMISSAIRE
17 066_04706082	LESTRADE	LAURENT	26/11/1966	22 Chemin de la Portaille	EGAT	66120	06 95 54 18 24	COMMISSAIRE
18 066_0470609	MARTINEZ	ANTOINE	18/07/1956	6 rue professeur Calmette	LE BOLOU	66160	06 74 48 36 64	COMMISSAIRE
19 066_9022131	MAZZILLI	JULIEN	11/04/1980	24 RUE JEAN JAURES	ST ANDRE	66690	06 99 02 71 65	COMMISSAIRE
20 066_90193930	MEHENI	CHRISTOPHE	12/11/1975	10bis impasse du Cormier	MONTESQUIEU des Albères	66740	06 87 5078 41	COMMISSAIRE
21 066_90193003	OLIVA	DAVID	13/10/1978	24 route de Prades	MOSSET	66500	06 27 68 95 76	COMMISSAIRE
22 066_62033096	PANABIÈRES	JULIEN	12/07/1980	4 placette de la MADELOC	BROUILLA	66620	06 84 34 48 61	COMMISSAIRE
23 066_5311389	PASTOU	PATRICE	29/05/1972	2 place Pablo Picasso	TOULOUGES	66350	06 14 41 5757	COMMISSAIRE
24 066_53113867	SALOUM	ALAIN	22/01/1955	21 RUE JULES SALOUM	PERPIGNAN	66000	07 78 11 07 27	COMMISSAIRE
25 066_53126783	SOLER	PATRICK	16/09/1962	Mas de l'oratoire	ILLE SUR TET	66130	06 11 11 29 64	COMMISSAIRE
26 066_90195470	VAN RENTERGHEM	JAN	13/11/1967	10 Rue du docteur Roueylou	QUILLAN	11500	06 84 44 44 70	COMMISSAIRE
066_53113867	SALOUM	ALAIN	22/01/1955	21 RUE JULES SALOUM	PERPIGNAN	66000	07 78 11 07 27	PRESIDENT
066_53113858	BASACOMAS	PATRICK	28/02/1963	15 RUE DE LA COULOUIMINE	CANOHES	66680	06 16 07 93 12	DIRECTEUR TECHNIQUE
066_61022903	SIMON	LOUIS	26/03/1960	MAS DES CLOTS	CAMELAS	66300	06 15 86 64 43	DIRECTEUR DE COURSE



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021153-0001 du 2 - JUIN 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, la création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau le Riberal et le Villelongue sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts pour la réalisation de la véloroute voie verte entre les communes d'Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon approuvé le 03 avril 2020 ;

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 07 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant la création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau le Riberal et le Villelongue sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts pour la réalisation de la véloroute voie verte entre les communes d'Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020136-0001 du 15 mai 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 sus-visé;

Vu le dossier de "porter à connaissance" déposé au titre de l'article L. 214-40 du Code de l'environnement reçu le 12 février 2021, présenté par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales représenté par Madame la Présidente Hermeline MALHERBE, enregistré sous le n° 66-2021-00018 et relatif à la modification de la longueur d'une passerelle sur le cours d'eau le Villelongue située sur la commune de Villelongue-dels-Monts ;

Vu les avis des services concernés ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 04 mai 2021 sur le projet d'arrêté transmis le 15 avril 2021 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'article R.181-45 du Code de l'environnement permettant de fixer des prescriptions complémentaires ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modifications sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;

Considérant que les modifications sont compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Objet des modifications

Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 autorisant au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, la création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau le Riberal et le Villelongue sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts pour la réalisation de la véloroute voie verte entre les communes d'Argelès-sur-Mer et Arles-sur-Tech.

- l'article 2 "Objet des travaux et caractéristiques des ouvrages" de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015219-0003 du 07 août 2015 est modifié comme suit :

Rivière de Villelongue :

Ouvrage de 23 m de long entre la rive gauche et la rive droite :

Rampe d'accès à l'ouvrage : pente de 5 %

Largeur de piste : 3m

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la commune de Villelongue-dels-Monts, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Villelongue-dels-Monts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet
Etienne STOSKOPF

11





PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021 153-0002 du 2^e JUIN 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018085-0002 du 26 mars 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, pour la régularisation administrative et l'exploitation d'ouvrages d'irrigation de la SCEA SAINT-GENIS, sur les communes de Saint-Génis-des-Fontaines et de Palau-del-Vidre.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon approuvé le 03 avril 2020 ;

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé le 07 décembre 2015 ;

Vu le dossier de "Porter à connaissance" déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement le 04 février 2021, présenté par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) représenté par Monsieur Alexandre PUIGNAU, son président, enregistré sous le n° 66-2021-00014 et relatif à la régularisation administrative du déplacement d'un puits (P611) situé sur la commune de Palau-del-vidre ;

Vu les avis des services concernés ;

Vu le projet d'arrêté adressé pour avis au pétitionnaire le 15 avril 2021, conformément aux dispositions de l'article R. 214-12 du Code de l'environnement, et l'absence de réponse de celui-ci dans le délai imparti ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/20200327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature ;

Considérant que des prescriptions spécifiques sont nécessaires à l'opération projetée, conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'opération

Le pétitionnaire, SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMENAGEMENT TECH-ALBERES représenté par Monsieur le Président PUIGNAU Alexandre est autorisé en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : déplacement d'un ouvrage d'irrigation de la SCEA St Genis dans le cadre de la restauration morphologique et écologique du cours aval du Tanyari sur la commune de PALAU-DEL-VIDRE.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Superficie totale du projet	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	1.1.1.0

Article 2 : Nouvelles caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage **P611**, détaillées dans les articles 3 et 5 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018085-0002 du 26 mars 2018 sont remplacées comme suit :

Commune : Palau-del-Vidre

Nom : **P611**

Coordonnées géographiques : **X 695.182 / Y 6163.112m / Z 29.6 m**

Section cadastrale/parcelles : AW2

Date de réalisation : **2020**

Réalisé par : SARL SOL Frères

Profondeur: **14,70 m** sous terrain naturel (TN)

Diamètre : 800 mm

Structure : buses en béton empilées

Margelle : +0.75 m sur TN, fermée par une plaque en béton cadénassée. Socle en béton de 1.80 x 1.76 x 0.30 m

Compteur : dans cabanon jouxtant le puits

Débit : 28 m³/h

Article 3 : Prescriptions générales

Les prescriptions générales applicables à l'ouvrage sont listés dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996. De plus, le forage doit être équipé d'un compteur volumétrique et l'exploitant est tenu de conserver les données d'exploitation pendant au moins 3 ans, conformément aux articles L. 214-8 et R. 214-57 et suivant du Code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

L'ancien puits P611 dont les caractéristiques figurent dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018085-0002 du 26 mars 2018 est rebouché et condamné avant le démarrage du chantier de restauration du Tanyari. Le Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon est consulté pour assurer un rebouchage dans les règles de l'art. Le coût du déplacement de l'ouvrage est pris en charge par le Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA).

Les autres prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/DER/2018085-0002 du 26 mars 2018 sus-visé restent inchangées.

Article 5 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la commune de Palau-del-Vidre, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Palau-del-Vidre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Le Préfet
Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DIRECCTE/SCRT/2021145-0001

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés du Conseil du Commerce de France pour les dimanches du juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 11 mai 2021 et émanant du Conseil du Commerce de France, visant à l'ouverture des commerces de détail et des centres commerciaux du département, pour tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées du 25 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021.

CONSIDERANT que les commerces de détail et les centres commerciaux ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, du fait de la persistance de la crise sanitaire, ayant entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que le Conseil du Commerce de France est une organisation professionnelle, ayant pour vocation à représenter les intérêts des commerçants de vente au détail ainsi que des centres commerciaux,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes de vente au détail et les centres commerciaux, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

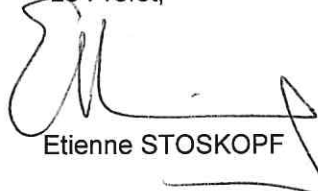
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0002

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de l'Alliance du Commerce
pour les dimanches du mois de juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les instructions en date du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 11 mai 2021 et émanant de l'Alliance du Commerce, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'équipement de la personne, pour tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021.

CONSIDERANT que les établissements dépendant de l'Alliance du commerce ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces parus en mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques dont les enseignes de la mode ont fait l'objet depuis le début de l'année 2021 avec notamment une perte d'activité supérieure à 40%, un niveau de stock élevé de marchandises et des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que l'Alliance du Commerce, est la première organisation professionnelle nationale dans l'équipement de la personne, ayant pour vocation à représenter la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre ville,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'équipement de la personne, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

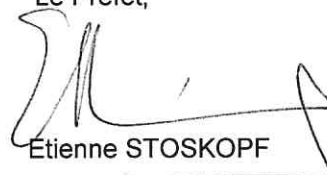
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0003

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération du Commerce et de la Distribution
pour les dimanches 23 et 30 mai 2021, et les dimanches du mois de juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, du 11 mai 2021 et émanant de la Fédération du Commerce et de la Distribution, unique organisation représentative des entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire, visant à l'ouverture des commerces de gros et de détail à prédominance alimentaire, pour les dimanches 23 et 30 mai 2021, et tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées du 20 Mai 2021 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021, les établissements et enseignes ayant pour activité le commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire sollicitent par dérogation l'ouverture des commerces le dimanche pour une période bien déterminée.

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la Fédération du Commerce et de la Distribution ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la Fédération du Commerce et de la Distribution, est une organisation ayant pour vocation à représenter les intérêts des entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire.

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que les dimanches 23 et 30 mai 2021, ainsi que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

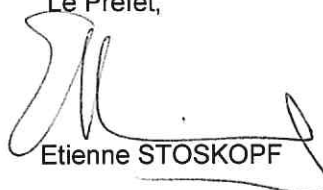
Article 2 : Les établissements de commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0004

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et
du Multimédia pour les dimanches du mois de juin et juillet 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021, de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 12 mai 2021 et émanant de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'électroménager et du Multimédia, pour tous les dimanches du mois de juin et de juillet 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment, la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la FENACEREM ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, suite au contexte épidémique qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la FENACEREM, est une fédération professionnelle, ayant pour vocation à représenter les enseignes commercialisant de l'électroménager, du multimédia...

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'électroménager et du multimédia, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin et de juillet 2021.

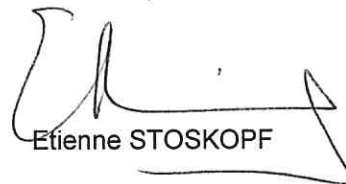
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0005

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de
l'Équipement de la Maison, pour les dimanches du mois de juin et juillet 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021, de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 12 mai 2021 et émanant de la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'équipement de la Maison, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison , pour tous les dimanches du mois de juin et de juillet 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment, la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la FNAEM ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, suite au contexte épidémique qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la FNAEM, est une fédération professionnelle, ayant pour vocation à représenter les enseignes commercialisant de l'ameublement et de l'équipement de maison.

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin et de juillet 2021.

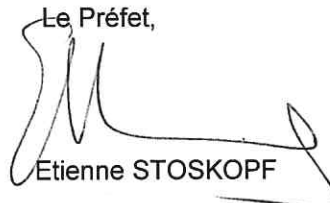
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DIRECCTE/SCRT/2021145-0001

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés du Conseil du Commerce de France pour les dimanches du juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 11 mai 2021 et émanant du Conseil du Commerce de France, visant à l'ouverture des commerces de détail et des centres commerciaux du département, pour tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées du 25 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021.

CONSIDERANT que les commerces de détail et les centres commerciaux ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, du fait de la persistance de la crise sanitaire, ayant entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que le Conseil du Commerce de France est une organisation professionnelle, ayant pour vocation à représenter les intérêts des commerçants de vente au détail ainsi que des centres commerciaux,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes de vente au détail et les centres commerciaux, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

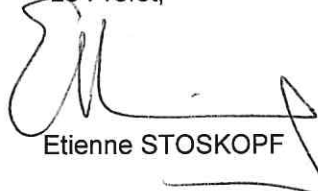
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0002

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de l'Alliance du Commerce
pour les dimanches du mois de juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les instructions en date du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 11 mai 2021 et émanant de l'Alliance du Commerce, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'équipement de la personne, pour tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021.

CONSIDERANT que les établissements dépendant de l'Alliance du commerce ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces parus en mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques dont les enseignes de la mode ont fait l'objet depuis le début de l'année 2021 avec notamment une perte d'activité supérieure à 40%, un niveau de stock élevé de marchandises et des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que l'Alliance du Commerce, est la première organisation professionnelle nationale dans l'équipement de la personne, ayant pour vocation à représenter la Fédération des enseignes de l'habillement, la Fédération des enseignes de la chaussure et l'Union du grand commerce de centre ville,

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'équipement de la personne, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

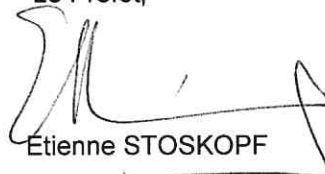
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0003

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération du Commerce et de la Distribution
pour les dimanches 23 et 30 mai 2021, et les dimanches du mois de juin 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021 de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, du 11 mai 2021 et émanant de la Fédération du Commerce et de la Distribution, unique organisation représentative des entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire, visant à l'ouverture des commerces de gros et de détail à prédominance alimentaire, pour les dimanches 23 et 30 mai 2021, et tous les dimanches du mois de juin 2021.

VU les consultations effectuées du 20 Mai 2021 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, du Conseil Municipal de la Mairie de Perpignan, de l'association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021, les établissements et enseignes ayant pour activité le commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire sollicitent par dérogation l'ouverture des commerces le dimanche pour une période bien déterminée.

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la Fédération du Commerce et de la Distribution ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la Fédération du Commerce et de la Distribution, est une organisation ayant pour vocation à représenter les intérêts des entreprises du commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire.

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que les dimanches 23 et 30 mai 2021, ainsi que tous les dimanches du mois de Juin 2021.

Article 2 : Les établissements de commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 21 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0004

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et
du Multimédia pour les dimanches du mois de juin et juillet 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021, de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 12 mai 2021 et émanant de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'électroménager et du Multimédia, pour tous les dimanches du mois de juin et de juillet 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment, la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la FENACEREM ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, suite au contexte épidémique qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la FENACEREM, est une fédération professionnelle, ayant pour vocation à représenter les enseignes commercialisant de l'électroménager, du multimédia...

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'électroménager et du multimédia, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin et de juillet 2021.

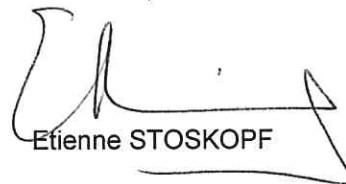
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités ,**

ARRETE n° UD DDETS/SCRT/2021145-0005

**Portant dérogation au repos dominical
des salariés de la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de
l'Équipement de la Maison, pour les dimanches du mois de juin et juillet 2021**

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'instruction du 10 mai 2021, de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical aux acteurs économiques locaux, afin que ces derniers puissent rattrapper la baisse de chiffre d'affaires subie en raison du contexte épidémique et de lisser au maximum le flux de clients à accueillir sur l'ensemble de la semaine,

Vu la demande de dérogation au repos dominical, reçue le 12 mai 2021 et émanant de la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'équipement de la Maison, visant à l'ouverture des commerces dédiés au secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison , pour tous les dimanches du mois de juin et de juillet 2021.

VU les consultations effectuées, du 20 mai 2021, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés intéressés.

CONSIDERANT la persistance de la crise sanitaire qui a conduit à un nouveau confinement national instauré par le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et a prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment, la fermeture des commerces non essentiels,

CONSIDERANT la fin du confinement et la réouverture des commerces non-essentiels à compter du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les établissements dépendant de la FNAEM ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le protocole sanitaire renforcé pour les commerces de mai 2021,

CONSIDERANT qu'en égard les difficultés économiques rencontrées ces derniers mois, suite au contexte épidémique qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaires, des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces,

CONSIDERANT que la FNAEM, est une fédération professionnelle, ayant pour vocation à représenter les enseignes commercialisant de l'ameublement et de l'équipement de maison.

Arrête :

Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les enseignes spécialisées dans le secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison, qui mettent à disposition des biens et services du département des Pyrénées-Orientales sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés un autre jour que tous les dimanches du mois de Juin et de juillet 2021.

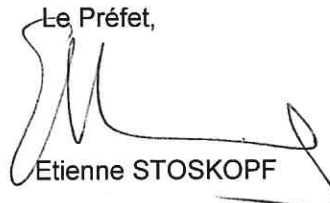
Article 2 : Les établissements qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et prolongé par la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales de la DDETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités,
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° DDETS/MUTECO/SAP/2021 145-006**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 août 2020, par Monsieur OLIVIER DE BRITO CANICA en qualité de CO GERANT ;

Vu l'agrément en date du 9 juillet 2015 à l'organisme SERVICES SANS SOUCI ;

Vu le certificat délivré le 20 février 2019 par Bureau Veritas Certification,

76 bd Aristide Briand - 66026 PERPIGNAN CEDEX

Standard : 04 11 64 39 00

Mèl. : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme SERVICES SANS SOUCI, dont l'établissement principal est situé 4 RUE CELESTIN FREINET 66330 CABESTANY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 8 juillet 2020, date d'échéance du précédent agrément.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (66)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (66)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à PERPIGNAN, le 25 mai 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales,



Éric DOAT



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités,
des Pyrénées-Orientales**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉ SOUS LE NUMERO SAP N° 518711460
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L.7231-1 à L.7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n° 2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° UD/DIRECCTE/2021 08802 du code du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Orientales le 25 août 2020 par Madame Patricia LEMAIRE et Monsieur OLIVIER DE BRITO CANICA en qualité de CO-GERANTS, pour l'organisme SERVICES SANS SOUCI dont l'établissement principal est situé 4 RUE CELESTIN FREINET 66330 CABESTANY et enregistré sous le N° SAP518711460 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (66)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (66)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (66)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (66)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (66)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (66)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 25 mai 2021

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
Le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités,



Eric DOAT



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de PRADES,

- VU les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,
- VU l'Article 1^{er} du décret n° 2004-135 du 11 février 2004, pris pour l'application de l'article L.315617 du code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature,
- VU l'arrêté de nomination de Mr Barthélemy MAYOL du 12 octobre 2020 en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan,
- VU l'arrêté de nomination de Mr Jérôme RUMEAU en qualité de Directeur Adjoint en date du 1^{er} janvier 2021,
- VU la convention de direction commune du 10 décembre 2020,
- VU la décision de nomination de M. MAYOL, directeur du CH de Prades, désignant M. Jerome RUMEAU en qualité de Directeur Délégué du CH de Prades, après avis du Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Prade et conformément aux décisions des deux conseils de surveillance en dates des 10 et 18 décembre 2020. A compter du 1^{er} avril 2021, les compétences afférentes à la délégation suivante, sont réparties comme ci-dessous présentées,
- VU L'arrêté de nomination du CNG du 12 mars 2021 nommant Mr Barthélemy MAYOL Directeur du CH De Prades,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Délégation est donnée à Mr Jérôme RUMEAU pour la signature des bons de commandes et des bons de réception de :

- 1) CLASSE 2 :** jusqu'à 60 000 € pour les travaux et 15 000 € hors travaux, sur tous les comptes
- 2) CLASSE 6 :**
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6063 Alimentation,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6282 Prestation d'alimentation à l'extérieur,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur,
 - Jusqu'à 25 000 € compte 6066 Fournitures médicales,
 - Jusqu'à 25 000 € sur les autres comptes.
- 3) Carte carburant :** Une délégation est donnée à **Mr Jérôme RUMEAU** pour régler les dépenses de carburant (carte super U), de parking et de péage (télépéage).

ARTICLE 2 : LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES RESIDENTS

- 1) Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU, Directeur Délégué du CH de Prades pour les décisions suivantes :**
 - Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,

- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recettes (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc.),
- Les remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie,
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens,
- Les états de restes à recouvrer,
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants,
- Les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale,
- Les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants,
- Les conventions financières, dont les conventions financières avec les financeurs (ARS, Conseil Départemental, Conseil Régional...),

2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Vera GAYRAUD, Attachée d'Administration Hospitalière pour :

- Les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,
- Les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recettes (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc.).

3) Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU dans le cadre de la gestion administrative des patients.

- Admission, suivi de leur situation administrative, sorties, transferts,
- Suspensions de poursuites et courriers liés aux contentieux,
- Autorisation de sortie de corps de l'établissement sans mise en bière.

4) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres, Responsable du bureau des admissions pour les documents relatifs à :

- L'admission des patients, suivi de leur situation administrative, sorties, transferts.

5) En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres, Responsable du bureau des admissions pour :

Autorisation de sortie de corps de l'établissement sans mise en bière.

ARTICLE 3 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Mr Jérôme RUMEAU, pour les affaires suivantes :

Ensemble du personnel médical et non médical :

- Les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités),
- Les décomptes et les avances sur salaire ou sur frais de déplacement,
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C médical), et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les formations professionnelles,
- Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents,
- Les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- Les divers courriers afférents aux ressources humaines.
- Les congés, CET et astreintes.
- Les conventions, courriers et attestations relatifs aux stagiaires extérieurs.
- La notation du personnel
- Les licenciements (hors procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire).
- Les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- La gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux des listes d'admissions).

- Les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- Les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificat de travail, de salaire, diverses attestations).
- Les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH
- Factures/appels de fond dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- Les ordres de mission et les frais de déplacement engagés
- Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement
- Les contrats à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- La saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.
- La présidence du Directoire, du CTE, du CHSCT et la représentation de la direction en CME.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jérôme RUMEAU, une délégation de signature est accordée à Mme Anne FOURQUET, Adjoint des Cadres Hospitaliers et Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour :

- Les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).
- Les décomptes et les avances sur salaire ou sur frais de déplacement
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C médical), et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les formations professionnelles
- Les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- Les conventions, courriers et attestations relatifs aux stagiaires extérieurs
- Les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificat de travail, de salaire, diverses attestations).
- Les ordres de mission et les frais de déplacement engagés
- Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement
- La saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.

Article 4 :

Dans le cadre du GHT Aude Pyrénées, une délégation de signature est accordée à :

☞ **Mr Didier CROUZILHAC, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du service économique,**

pour l'ensemble des actes afférents aux marchés et contrats publics passés pour les besoins de l'Hôpital de Prades dont la valeur est inférieure ou égale à 25 000 € HT.

Délégation est également donnée aux personnes suivantes :

Service économique :

Mme Nadine CROUZILHAC est autorisée à signer les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour tous secteurs d'activité de l'établissement, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondant.

Magasin Cuisine :

Mr Gilles LORIN est autorisé à signer :

- les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation alimentaire et hôtelière découlant d'un marché préalable.
- les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation alimentaire et hôtelière d'un montant inférieur à 1 000,00€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur le compte correspondant.

Pharmacie :

Le Docteur Sylvia MOIGNOUX est autorisée à signer :

- les documents relevant des attributions de la pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants,
- les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la pharmacie.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX GARDES ADMINISTRATIVES ET ASTREINTES

Délégation de signature est donnée aux cadres effectuant le tour de garde* à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction, toutes décisions et documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Pour les weekend et jours fériés,

Un tour de garde administrative est organisé de la manière suivante : organisation d'une garde de semaine de 18h00 à 8h00 chaque jour et une garde de week-end : du vendredi 18h00 au lundi 8 h 00.

*Personnel participant à la garde administrative

- Mr Jérôme RUMEAU,
- Mme Véra GAYRAUD,
- Mme Anne FOURQUET,
- Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES,
- Mme Elodie IMBERNON,
- Mme Hélène ANTUNES,
- Mme Isabelle GELY,
- Mme Valérie CATHALA,
- Mme Laëtitia BOYER
- Mr CROUZILHAC.

ARTICLE 5 : La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} avril 2021 ; elle sera notifiée aux délégataires, publiée au bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales, diffusée sur le site intranet de l'Hôpital de Prades et communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Directoire.

Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur du CH de Perpignan.

Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Prades, le 1^{er} avril 2021.

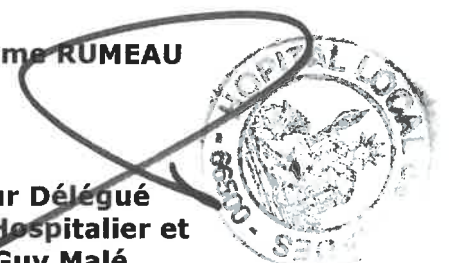
Mr Barthélémy MAYOL

**Directeur
Du Centre Hospitalier de Perpignan et
du Centre Hospitalier et EHPAD Guy Malé de Prades**



Mr Jérôme RUMEAU

**Directeur Délégué
Centre Hospitalier et
EHPAD Guy Malé**



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
du Centre Hospitalier de Prades à compter du 1^{er} avril 2021

Je soussigné Mr Barthélémy MAYOL, Directeur des centres hospitaliers de Perpignan et Prades ainsi que de l'EHPAD Guy Malé de Prades.

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le

SIGNATURE

Je soussigné Mr Jérôme RUMEAU, Directeur Délégué du centre hospitalier et de l'EHPAD Guy Malé de Prades,

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Docteur Sylvia MOIGNOUX, Pharmacienne,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Mme Véra GAYRAUD, Attachée d'Administration Hospitalière aux Finances,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Mme Anne FOURQUET , Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Mme Béatrice BONNOT-DESHAYES, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Mme Elodie IMBERNON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du bureau des admissions,

Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01/04/2021.....

SIGNATURE

Je soussignée Mme Nadine CROUZILHAC, Adjoint Administratif, service économique
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01 Avril 2021

SIGNATURE



Je soussigné Mr Didier CROUZILHAC, Adjoint des Cadres Hospitalier, Responsable du service économique
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01 Avril 2021

SIGNATURE



Je soussigné Mr Gilles LORIN, responsable du magasin,
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02 - 04 - 21

SIGNATURE



Je soussignée Mme Hélène ANTUNES, Cadre Supérieur de Santé
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01 avril 2021

SIGNATURE



Je soussignée Mme Laëticia BOYER, Cadre de Santé, services USLD/UHR
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 21.04.2021

SIGNATURE



Je soussignée Isabelle GELY, Cadre de Santé, services Médecine/SSR
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 02/04/2021

SIGNATURE



Je soussignée Mme Valérie CATHALA, Cadre de Santé, EHPAD Guy Malé
Certifie avoir pris connaissance et approuver la présente délégation.

Le 01.04.2021

SIGNATURE

